

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2023

N/Réf. : 2022-14329

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 décembre 2022, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Profil de la population carcérale féminine dans les établissements de détention du Québec, dont les femmes autochtones;
2. Statistiques des courtes peines pour les femmes détenues et prévenues les plus récentes ainsi que pour les femmes autochtones.

Concernant le point 1 de votre demande, nous vous transmettons les documents repérés par le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles, soit les documents « Profil de la population carcérale 2019-2020; Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019 et Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019 ». Prendre note qu'une mise à jour de ces documents est prévue à l'hiver 2023.

Concernant le point 2 de votre demande, nous vous transmettons les données repérées par le SMSC qui pourraient répondre à votre demande et qui vous sont accessibles. Prendre note qu'il s'agit de statistiques portant sur les femmes allochtones et autochtones purgeant une sentence de moins de 6 mois (courtes peines), et ce, pour l'année 2021-2022.

En complémentarité à votre demande, nous vous informons que vous pouvez retrouver certains des documents transmis, ainsi que diverses statistiques correctionnelles, en vous rendant sur le site Quebec.ca via le lien suivant :

[Statistiques correctionnelles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/statistiques-correctionnelles)

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Sophie Chandonnet

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ministère
de la Sécurité
publique

Profil de la population carcérale

2019-2020





Profil de la population carcérale en 2019-2020



26 139 personnes
accusées ou condamnées
ont été prises en charge par
les Services correctionnels
du Québec [- 8 %]

Moyenne d'âge

25 À 49 ANS

La proportion de jeunes adultes diminue d'un point de pourcentage par rapport à 2017-2018.



18 529 personnes
uniquement en détention [- 6%]



8 739 personnes
Détention et suivi dans
la communauté [- 13 %]



11 %
sont des femmes



2,9 %
sont des Inuits



4,1 %
sont des Autochtones
des Premières Nations



Santé

Environ 10 % présentent des problèmes de santé physique ou mentale. Plus de 37 % prennent des médicaments d'ordonnance.

Leur état de santé est resté stable en 2019-2020.



Intégration sociale

La très forte proportion de célibataires et de personnes vivant seules de même que le faible niveau de scolarisation contribuent à la faiblesse de leur intégration sociale. De plus, près de 40 % ont des antécédents judiciaires.



Personnes incarcérées

Nombre de peines et de personnes



15 983
nouvelles peines
d'incarcération [- 11 %]



13 556
personnes condamnées

Durée moyenne des séjours



Type de peines imposées

60 % courtes
peines [- 2 pts.]

16 % longues
peines

Taux d'incarcération

378 personnes
DÉTENUES
/100 000 habitants
[- 39 personnes]

Les Inuits, les personnes sans diplôme, les célibataires et les personnes vivant seules présentent des taux d'incarcération beaucoup plus élevés.



Infractions liées à la détention

Les infractions les plus fréquentes sont le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic.

Population moyenne quotidienne



50 %

[+ 5 pts] sont en détention provisoire, principalement détenues dans les établissements de

- Montréal [+ 3 pts]
- Rivière-des-Prairies [- 4 pts]
- Québec - secteur masculin



4 345
personnes
incarcérées
[- 3 %]

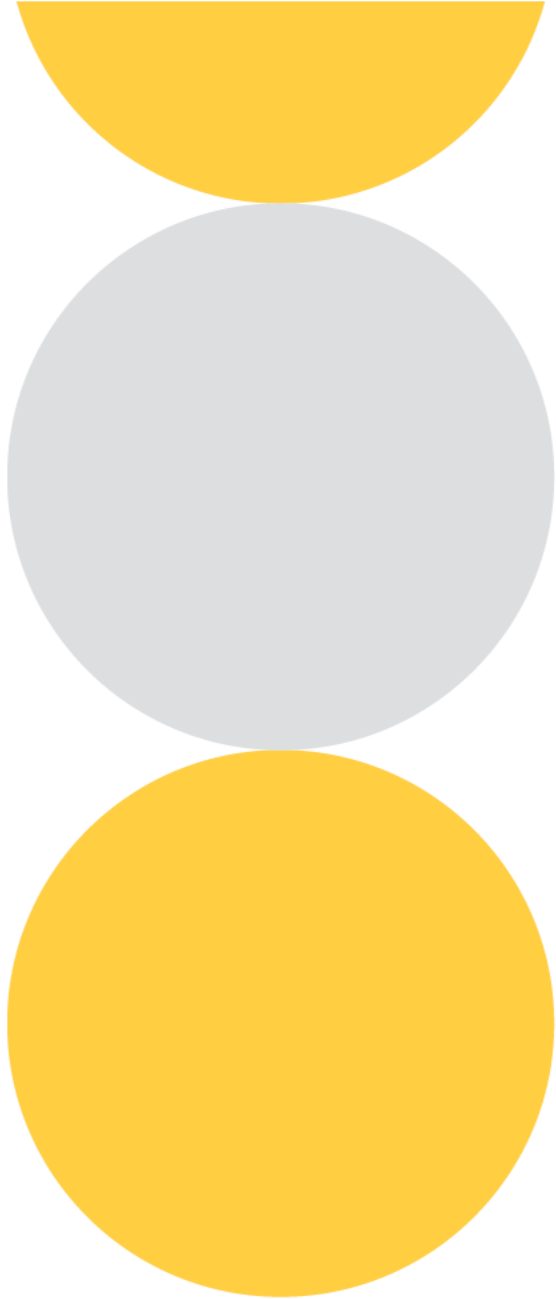
Le samedi soir,
il y a en moyenne
477 personnes
purgeant une peine
discontinue
[- 14 %]



31 %

[- 3 pts] purgent une longue peine dans les établissements de

- Montréal
- Québec - secteur masculin
- Saint-Jérôme



Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019





Profil des Autochtones des Premières Nations confiés aux services correctionnels en 2018-2019



1 357 Autochtones des Premières Nations accusés ou condamnés ont été pris en charge par les Services correctionnels du Québec [+ 9 %]¹

Moyenne d'âge

77 % D'AUTOCHTONES DES PREMIÈRES NATIONS DE 25 À 54 ANS

Le nombre de jeunes adultes diminue de 8 % par rapport à 2015-2016.



629 personnes En établissement de détention [+ 5 %]



406 personnes Dans la communauté [+ 40 %]



322 personnes En détention et dans la communauté [- 11 %]



17 % sont des femmes



Quatre nations sont plus présentes :
• Cris • Algonquins
• Montagnais (Innus) • Attikameks



Santé

Un Autochtone des Premières Nations sur huit présente des problèmes de santé physique et un sur quinze des problèmes de santé mentale. Plus du quart prend des médicaments d'ordonnance.



Intégration sociale

Ces personnes montrent une faible intégration sociale, un faible taux de scolarisation et une forte proportion d'entre elles sont célibataires. Une faible proportion d'entre elles ont un revenu d'emploi. Un peu moins de la moitié ont des antécédents judiciaires.

¹NOTES

Données de 2018-2019.

L'information entre crochets indique la variation par rapport aux données de 2015-2016.

La variation des pourcentages est calculée en point de pourcentage (pt ou pts).



Personnes incarcérées

Nombre de peines et de personnes



813
nouvelles peines
d'incarcération [+ 27 %]



1 035
Autochtones des Premières
Nations ont été détenus au
moins un jour [+ 17 %]

Type de peines imposées

81 % courtes
peines [+ 5 pts]

13 % longues
peines

Durée moyenne des séjours

Peines continues **45 jours** [- 7 jours]

Peines discontinues **28 jours** [+ 5 jours]

Détention provisoire **24 jours**

Taux d'incarcération

**18 Autochtones
des Premières
Nations
DÉTENUS**

/1 000 habitants

Les Autochtones des
Premières Nations
célibataires et ceux sans
diplôme présentent des taux
d'incarcération plus élevés.
plus élevés.



Infractions liées à la détention

Les infractions les plus
fréquentes sont le défaut
de se conformer à une
ordonnance de probation,
l'omission de se conformer
à un engagement
et les voies de fait.

Population moyenne quotidienne



49 %

en détention provisoire [+ 6 pts],
notamment dans les établissements
de détention de :

- Amos
- Roberval



28 %

purgent une longue peine [- 6 pts], entre
autres dans les établissements de
détention de :

- Amos
- Montréal
- Roberval



Personnes suivies dans la communauté

Nombre de suivis et de personnes²

44 %

découlent d'une ordonnance d'heures de service communautaire [- 6 pts]

43 %

découlent d'une probation avec surveillance [+ 8 pts]



Nombre moyen de dossiers actifs³



536 suivis de probation [+ 175 dossiers]



55 suivis pour les autres mesures



356 suivis d'heures de service communautaire [+ 64 dossiers]

Moins du quart des suivis des emprisonnements avec sursis et des libérations conditionnelles ont été révoqués.

INFRACTIONS COMMISES AYANT MENÉ À UNE MESURE SENTENCIELLE

Trois infractions se démarquent :

1

Les voies de fait

2

Les agressions armées

3

Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation

Direction des services professionnels correctionnels (DSPC)

Les suivis pour une mesure sentencielle⁴ sont assurés par les DSPC Nord du Québec, Abitibi Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Trois DSPC ont fait la majorité des suivis pour une mesure correctionnelle : Côté-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Abitibi Témiscamingue.

DURÉE MOYENNE DES SUIVIS



Probation



Service communautaire



Emprisonnements avec sursis



Libération conditionnelle

Taux de suivi – Mesures sentencielles



10

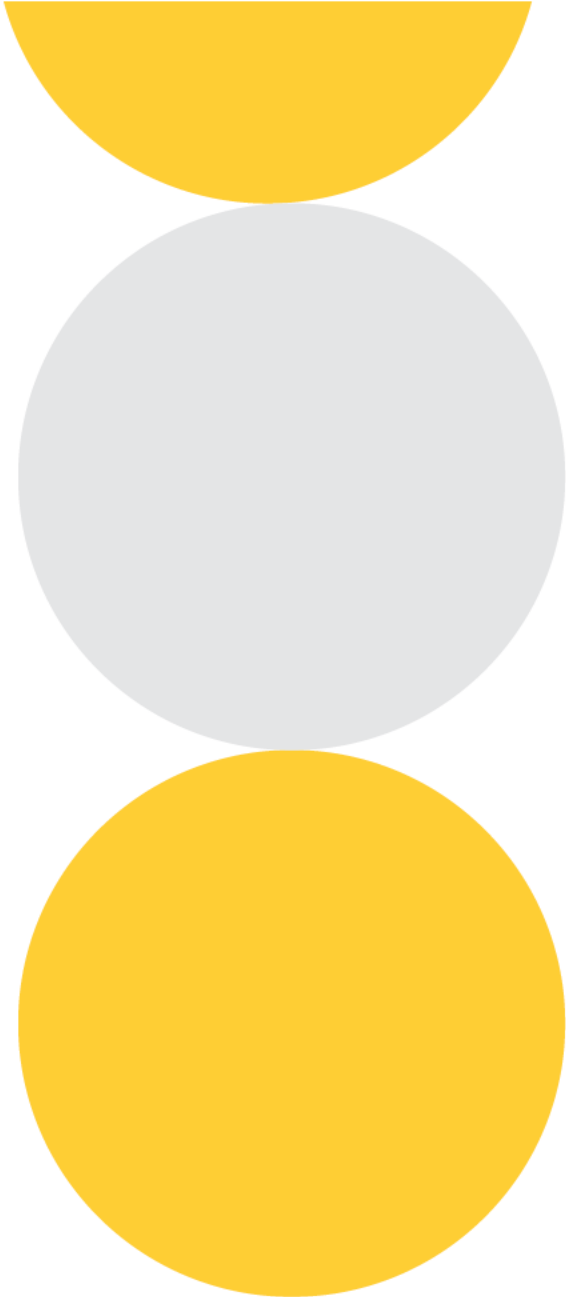
Autochtones des Premières Nations suivis /1 000 habitants

- Les célibataires
- Les Autochtones des Premières Nations sans diplôme

ont des taux de suivi plus élevés

NOTES

2. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).
3. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).
4. Mesure sentencielle : probation, sursis ou travaux communautaires. Mesure correctionnelle : permission de sortir et libération conditionnelle.



Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019





Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019



5 300 femmes
accusées ou condamnées ont
été prises en charge par les
Services correctionnels du
Québec [+3 %]¹



2 025 femmes
En établissement
de détention [-5 %]



2 218 femmes
Dans la communauté [+6 %]



1 057 femmes
En détention et dans
la communauté [+14 %]

Origine



5,1 %
sont des Inuites



4,5 %
sont des
Autochtones
des Premières
Nations

Moyenne d'âge

25 À 49 ANS

La proportion de jeunes adultes diminue de trois points
de pourcentage par rapport à 2015-2016.



Santé

Moins de 10 % présentent des
problèmes de santé physique ou
mentale. Plus du tiers prend des
médicaments d'ordonnance.



Intégration sociale

Ces femmes montrent une faible
intégration sociale, et une forte
proportion d'entre elles sont
célibataires et ont un faible taux de
scolarisation.

NOTES

1. Les données sont celles de 2018-2019.

L'information entre crochets indique la variation par rapport aux données de 2015-2016.

La variation des pourcentages est calculée en point de pourcentage (pt ou pts).



Personnes incarcérées

Nombre de peines et de personnes



1 977

nouvelles peines d'incarcération [+6 %]



3 082

femmes ont été détenues au moins un jour

Type de peines imposées

71 %

courtes peines

11 %

longues peines [-2 pts]

Durée moyenne des séjours

Longues peines

133 jours [-30 jours]

Courtes peines

28 jours [+6 jours]

Détention provisoire

11 jours

Peines discontinues

18 jours

Taux d'incarcération

90 femmes DÉTENUES

/100 000 habitants

Les Inuites, les femmes sans diplôme, les célibataires, les femmes vivant seules présentent des taux d'incarcération nettement plus élevés.



Infractions liées à la détention

Les infractions les plus fréquentes sont le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, l'omission de se conformer à un engagement et la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic.

Population moyenne quotidienne



39 %

sont en détention provisoire



278 femmes incarcérées [-15,7 %]



31 %

purgent une longue peine

- Majoritairement à l'Établissement de détention Leclerc de Laval



Le samedi soir, il y a en moyenne

45 femmes

détenues purgeant une peine discontinue [+31 %]



Personnes suivies dans la communauté

Nombre de suivis et de personnes²

49 %

découlent d'une ordonnance d'heures de service communautaire

38 %

découlent d'une probation avec surveillance

3 275 femmes ont été suivies dans la communauté au moins un jour [+8 %]

4424 suivis dans la communauté [+12 %]

Nombre moyen de dossiers actifs³



2 238 suivis de probation [-43 dossiers]



284 suivis des sursis [-194 dossiers]



1 810 suivis d'heures de service communautaire [-76 dossiers]

Direction des services professionnels correctionnels (DSPC)

La majorité des suivis pour une mesure sentencielle⁴ sont assurés par les DSPC Clientèle féminine et activités spécialisées, Sainte-Foy–Chaudière-Appalaches, Montérégie Sud-Ouest et Nord-Est et Laurentides.

Cinq DSPC ont fait la majorité des suivis pour une mesure correctionnelle : Clientèle féminine et activités spécialisées, Sainte-Foy–Chaudière-Appalaches, Laurentides, Estrie et Laval Lanaudière

DURÉE MOYENNE DES SUIVIS

496 jours

Probation

323 jours

Service communautaire

319 jours

Emprisonnements avec sursis

INFRACTIONS COMMISES AYANT MENÉ À UNE MESURE SENTENCIELLE

Deux infractions se démarquent :

1

Les vols

2

Le défaut de se conformer à une ordonnance de probation

Environ le dixième des suivis des emprisonnements avec sursis et un peu moins du tiers des libérations conditionnelles ont été révoqués.

Taux de suivi – Mesures sentencielles



95 personnes suivies /100 000 habitants

- Les Inuites
- Les femmes sans diplôme
- Les célibataires
- Les femmes vivant seules

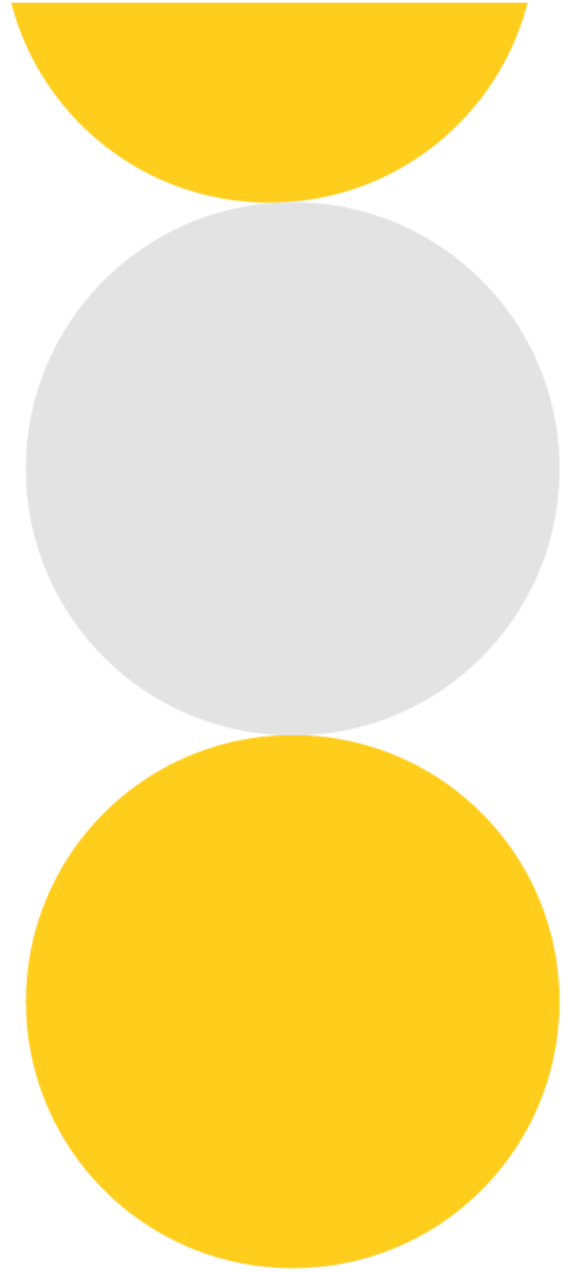
ont des taux de suivi nettement plus élevés

NOTES

2. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).

3. Une personne peut avoir fait l'objet de plusieurs suivis au cours de l'année (p. ex. un sursis suivi d'une probation).

4. Mesure sentencielle : probation, sursis ou travaux communautaires. Mesure correctionnelle : permission de sortir et libération conditionnelle.



Cour - sentences globales par établissement
Dont Sexe = 'Femme' et Type sentence = '1. Moins de 6 mois'
Période: 2021-2022

Nb	Periode	Ethnie		Statut						Total 2021-2022
	2021-2022									
Établissement	Allochtone			Total Allochtone	Autochtone			Total Autochtone		
	Condamné	Discontinue	Prévenu		Condamné	Discontinue	Prévenu			
Amos	9	2	1	12	26			26	38	
Baie-Comeau	2	1		3					3	
Hull	48	2	1	51	2	1		3	54	
Leclerc de Laval (femmes)	418	138	45	601	84	2	8	94	695	
New Carlisle	1	5		6					6	
Québec (femmes)	73	103	5	181	7	1	2	10	191	
Rimouski	2	9	1	12					12	
Roberval	7	23	2	32	4	5	1	10	42	
Sept-Îles	1	2		3	5	1		6	9	
Sherbrooke	7	9		16					16	
Sorel	2	16		18					18	
St-Jérôme			1	1					1	
Trois-Rivières	7	9		16		1		1	17	
Total général	577	319	56	952	128	11	11	150	1102	

Source: StatInfo Main